Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout	La limite de prise pour les ombles dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs compte un maximum de 5 ombles chevalier.	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Bras du Nord-Ouest - entre son embouchure et le barrage situé au point 47°26'23" N., 70°32'08" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière de la Mare - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - a) entre le côté en aval du pont du CN situé au point 47°26'31" N., 70°29'43" O. et le côté aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2023 au 15 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
3 août 2023 au 15 août 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - b) entre le côté en aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste et la fosse Antonien située au point 47°35'07" N., 70°31'46" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 15 septembre 2023	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
3 août 2023 au 15 août 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - c) entre la fosse Antonien située au point (47°35'07" N., 70°31'46" O.) et les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
3 août 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - d) entre les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et ce pont.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 30 juin 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2023 au 30 juin 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - e) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et la chute située au point 47°46'11" N., 70°33'07" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
3 août 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Le Gros Bras - entre sa confluence avec la rivière du Gouffre et la chute située au point 47°35'01" N., 70°33'36" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière le Petit Bras - entre son embouchure et la chute située au point 47°34'50" N., 70°34'40" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée situé à l'intérieur du parc.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - a) entre son embouchure et le pont Fort-Jacques-Cartier.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
12 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - b) entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 9 juin 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
12 mai 2023 au 9 juin 2023	Brochets	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er septembre 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - c) entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°53'52" N., 71°31'01" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - d) la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - e) entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritzi - entre son embouchure et sa confluence avec le lac Saint-Joseph (la partie de cette rivière située entre la limite sud de la station touristique Duchesnay et le lac Saint-Joseph n'a pas le statut de rivière à saumon).

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2023 au 31	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Eaux du bassin Louise - (46°49'09" N., 71°12'21" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Éperlan Arc-en-ciel	120	La limite de prise est de 60 éperlans dans certaines parties de la zone 21.	
	Marigane Noire	30		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		
	Ouananiche	Pêche interdite	La ouananiche est considérée absente de la zone 21. La pêche à la ouananiche demeure permise dans 2 plans d'eau d'exception de la zone 21, dont un secteur de la rivière Saguenay et un secteur de la rivière aux Outardes.	
	Perchaude	50		

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac à la Hache (Saint-Ubalde) (46°50'03" N., 72°13'30" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac à l'Anguille (MRC Portneuf) - (46°46'49" N., 72°11'25" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Blanc (Saint-Ubalde) (46°49'09" N., 72°16'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Lac de la Baie des Rochers (MRC Charlevoix-Est) (47°56'31" N., 69°53'14" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Omble Chevalier	0 gardé		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Mine (Notre-Dame-de-Montauban) (46°49'49" N., 72°20'00" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	même que la zone		

Lac de la Morelle (Saint-Ubalde) (46°48'45" N., 72°10'44" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Deschênes (MRC Charlevoix-Est) (47°57'28" N., 70°03'55" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
8 mars 2024 au 10 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 mars 2024 au 17 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac du Port-aux-Quilles (MRC Charlevoix-Est) - (47°56'36" N., 69°57'16" O.)

19 mai 2023 au 10	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac en Coeur (Saint-Alban) - (46°47'13" N., 72°10'39" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Long (46°50'21" N., 72°08'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Montauban (46°52'58" N., 72°10'04" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Nairne (MRC Charlevoix-Est) - (47°41'09" N., 70°20'57" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Noir - (Saint-Siméon) (47°51'07" N., 69°54'59" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	même que la zone		

Lac Saint-Augustin (46°44'54" N., 71°23'38" O.)

28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sainte-Marie (Saint-Aimé-des-Lacs)(47°40'54" N., 70°17'32" O.).

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-Joseph (46°54'50" N., 71°38'39" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Saint-Joseph (Baie de Duchesnay) - la partie du lac située au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45" N., 71°38'37" O. à un point sur la rive est du lac situé à 46°52'35" N., 71°37'55" O.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Lac Sept-Îles (Saint-Raymond, canton Gosford) - (46°56'02" N., 71°44'48" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sergent (46°52'33" N., 71°42'56" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Simon (MRC Portneuf) (46°53'42" N., 72°01'25" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de la Jacques-Cartier, - à l'exception de la rivière Jacques-Cartier entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée et plusieurs lacs

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite	S'informer auprès du poste d'accueil pour connaitre les modalités de pêche dans ce territoire.	

Parc National des Grands-Jardins

26 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie - à l'exception de la rivière Malbaie entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables située au point 47°53'31" N., 70°28'37" O. (Voir aussi rivière Malbaie)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
26 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Réserve Faunique de Portneuf

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		

Réserve Faunique des Laurentides

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Malbaie - a) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Communiquez avec Saumon rivière Malbaie environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique.	Pêche à la mouche seulement
3 août 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - b) entre une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.) et le côté en aval du pont de la traverse de chemin de fer à Clermont

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		

28 avril 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Communiquez avec Saumon rivière Malbaie environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique.	Pêche à la mouche seulement
3 août 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - c) entre le côté en aval de la traverse de chemin de fer à Clermont et un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Communiquez avec Saumon rivière Malbaie environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique.	Pêche à la mouche seulement
3 août 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - d) entre un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'17" N., 70°13'50" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Malbaie - e) entre le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - f) entre la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.) et la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

26 mai 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
3 août 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - g) entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables (47°53'31" N., 70°28'37" O.).

26 mai 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
3 août 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Montmorency - entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2023 au 2 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement

3 août 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Permis de pêche au saumon obligatoire.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

Rivière Petit Saguenay - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre son embouchure et le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Petit Saguenay - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.) et la limite est du Domaine Laforest (48°01'31" N., 70°08'10" O.).

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Rivière Petit Saguenay - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite est du Domaine Laforest et la limite est de la zec du Lac-au-Sable (47°59'37" N., 70°14'43" O.).

28 avril 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Portage - a) La partie comprise entre son embouchure et la limite est de la pourvoirie Raoul Lavoie (48°09'33" N., 70°03'56" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 15 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Portage - b) La partie comprise entre les limites est (48°09'33" N., 70°03'56" O.) et ouest (48°07'09" N., 70°10'33" O.) de la pourvoirie Raoul Lavoie.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de la route 138 et le côté amont du pont de l'autoroute 40.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de l'autoroute 40 et le barrage de Saint-Alban.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Snigole - entre son embouchure et la chute située au point 47°42'43" N., 70°14'58" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Ruisseau Gagouette - - La partie comprise entre son embouchure au lac Nairne et le pont situé dans le rang 2 (Miscoutine) dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Station Forestière de Duchesnay - à l'exclusion des eaux du lac au Chien (46°56'29" N., 71°43'14" O.) et de la rivière Ontaritzi.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Zec Batiscan-Neilson

19 mai 2023 au 4 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec Buteux-Bas-Saguenay

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec de la Rivière Blanche

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec des Martres - à l'exception des rivières Malbaie et du Gouffre

26 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne seulement

Zec du Lac-au-Sable

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		